

**Communauté de Communes
du Pays Mornantais
(COPAMO)**



Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité
des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
des communes de Mornant, Saint Laurent-d'Agnay
et Beauvallon (Chassagny)

ENQUETE PUBLIQUE

NOTE DE PRESENTATION

au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement

Réf : 45007

SOMMAIRE

Sommaire	1
Préambule	2
Les coordonnées du maître d'ouvrage	3
L'objet de l'enquête publique	4
L'intérêt général de l'opération	4
La mise en compatibilité du PLU de Mornant.....	4
La mise en compatibilité du PLU de Saint Laurent-d'Agnay	5
La mise en compatibilité du PLU de Beauvallon (Chassagny)	5
Mention des textes et insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative	6
L'avis de l'Autorité Environnementale suite au cas par cas	10
La demande au cas par cas	10
La réalisation d'une étude d'évaluation environnementale	10
L'avis sur l'évaluation environnementale	10
Le bilan de la concertation	12
La concertation préalable à la procédure de déclaration de projet	12
La concertation facultative mise en place dans le cadre de déclaration de projet.....	14
La concertation facultative mise en place dans le cadre de déclaration de projet.....	15
Les avis émis sur le projet	18
Résumé non technique de l'étude d'évaluation environnementale	19
Les caractéristiques les plus importantes du projet	19
Articulation du projet avec les schémas, plans et programmes	20
Résumé des principales raisons pour lesquelles notamment d'un point de vue de l'environnement, les projets ont été retenus	20
Indicateurs de suivi des mesures	28
Méthodes employées dans l'évaluation environnementale.....	30
La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet	31

PREAMBULE

L'enquête publique porte sur plusieurs points :

- La déclaration de projet pour un projet économique d'extension de la zone d'activités des Platières
- La mise en compatibilité du PLU de Mornant
- La mise en compatibilité du PLU de Saint Laurent-d'Agny
- La mise en compatibilité du PLU de Beauvallon (Chassagny)

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU a été menée par le bureau d'études Réalités. Une étude d'évaluation environnementale a été conduite par le bureau d'études Soberco.

Cette présente note de présentation est réalisée conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement et plus particulièrement son alinéa 2 :

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, **le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;**

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, **une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;**

3° **La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;**

4° **Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;**

5° **Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;**

6° **La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ».**

LES COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

En application de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, compétente en matière de développement économique, a décidé de lancer une déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Mornant, Saint Laurent-d'Agnay et Beauvallon (Chassagny) pour un projet économique sur le secteur des Platières.

Cette procédure a été prescrite par délibérations en dates des 28 Novembre 2017 et 18 Décembre 2018.

Responsable du projet :

COPAMO

Communauté de Communes du Pays Mornantais

Représenté par Monsieur le Président, Thierry BADEL

Le Clos Fourneau

50, avenue du Pays Mornantais

69440 MORNANT

Mail de la personne en charge du dossier : d.naillon@cc-paysmornantais.fr

TEL : 04 78 44 14 39

L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique unique porte sur plusieurs thématiques conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur... l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#).

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint ».

A travers l'enquête publique, la possibilité est donnée à la population de faire part de ces remarques concernant l'intérêt général du projet à vocation économique, ainsi que la mise en compatibilité des PLU des communes de Mornant, Saint Laurent-d'Agnay et Beauvallon (Chassagny). L'enquête porte uniquement sur les changements apportés aux PLU suite à la déclaration de projet portant sur l'extension de la zone d'activités des Platières, et non sur ces documents dans leur globalité.

L'enquête publique est conduite par le Préfet, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

L'opération d'intérêt général concerne l'extension de la zone d'activités des Platières. Ce projet est prévu à la fois dans le SCOT de l'Ouest Lyonnais et dans le Schéma de Développement Economique de la COPAMO, qui ne dispose plus de disponibilité au sein de ces zones d'activités. L'objectif est de créer des emplois sur le territoire pour limiter les flux pendulaires. Pour cela, il convient d'étendre la zone d'activités structurante des Platières pour répondre aux besoins de développement des entreprises existantes et d'en accueillir de nouvelles, et notamment des prospects structurants de la filière agro-alimentaire. Ce projet est réalisé en tenant compte des enjeux environnementaux et agricoles. Une étude d'évaluation environnementale accompagne cette notice d'intérêt général. Le projet prévoit le développement de 21,7 hectares sur les trois communes citées pour l'extension du parc d'activités des Platières.

La notice d'intérêt général permet de comprendre le projet et son intérêt général.

LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MORNANT

Le projet concerne la mise en compatibilité du PLU de Mornant sur le secteur des Platières en supprimant les possibilités d'extension économique prévue dans le PLU actuel et reclassant ces tènements en zone agricole en tenant compte des enjeux de zone humide.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Mornant se compose du rapport de présentation comprenant l'étude d'évaluation environnementale, de l'extrait de zonage et de l'extrait du règlement sur le secteur et les zones concernées.

Ce dossier explique et justifie les modifications apportées au PLU de cette commune.

LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT LAURENT-D'AGNY

Le projet concerne la mise en compatibilité du PLU de Saint Laurent-d'Agnny sur le secteur des Platières, en reclassant une zone à urbaniser à vocation économique en zone naturelle au vu des enjeux environnementaux et étendant la zone économique sur des espaces agricole et naturel, tout en préservant des zones humides.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint Laurent-d'Agnny se compose du rapport de présentation comprenant l'étude d'évaluation environnementale, de l'extrait de zonage et de l'extrait du règlement sur le secteur et les zones concernées, ainsi que de l'orientation d'aménagement et de programmation créée. Ce dossier explique et justifie les modifications apportées au PLU de cette commune.

LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BEAUVALLON (CHASSAGNY)

Le projet concerne la mise en compatibilité du PLU de Chassagny faisant désormais partie de la commune nouvelle de Beauvallon sur le secteur des Platières. Le projet vise à étendre la zone d'activités sur un espace agricole pour répondre au besoin de développement économique, tout en tenant compte des divers enjeux.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Beauvallon (Chassagny) se compose du rapport de présentation comprenant l'étude d'évaluation environnementale, de l'extrait de zonage et de l'extrait du règlement sur le secteur et les zones concernées, ainsi que de l'orientation d'aménagement et de programmation créée. Ce dossier explique et justifie les modifications apportées au PLU de cette commune.

MENTION DES TEXTES ET INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

28 Novembre 2017	Délibération du conseil communautaire lançant la procédure de déclaration de projet et lançant la concertation	<i>Article L.300-6 du code de l'urbanisme Article L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme</i>
18 Décembre 2018	Délibération complémentaire du conseil communautaire relative à la procédure de déclaration de projet : modification du périmètre d'extension, poursuite de la concertation Sollicitation de l'Etat pour mener l'enquête publique.	<i>Article L.300-6 du code de l'urbanisme Article L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme Article L.143-46 du code de l'urbanisme Article R.153-16 du code de l'urbanisme</i>
13 Février 2019	Dépôt d'une demande au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale du fait de l'absence de site Natura 2000	
21 Mars 2019	Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées	Article L.153-52 du code de l'urbanisme
23 Mai 2019	Courrier pour la sollicitation de l'Etat pour mener l'enquête publique.	<i>Article R.153-16 du code de l'urbanisme</i>
10 Avril 2019	Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2019-ARA-KKUPP-1325 soumettant le projet à évaluation environnementale	Article R.104-28 du code de l'urbanisme
	Réalisation de l'étude d'évaluation environnementale et modification du dossier	
19 Juin 2019	Désignation de Monsieur MONNIER en qualité de commissaire enquêteur	<i>Article R.123-5 du code de l'environnement Décision n°E19000151/69 du président du Tribunal administratif de Lyon</i>
Mai 2019	Saisine du droit d'initiative par la COPAMO	
6 Juin 2019	Décision de la Commission Nationale du Débat Public de désignation d'un garant pour la concertation préalable	Articles L.121-16, L.121-16-1 et L.121-17 du code de l'environnement
8 Juillet 2019	Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées sur le dossier modifié et complété	Article L.153-52 du code de l'urbanisme
Septembre 2019	Concertation préalable menée sous l'égide d'un garant	Articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement
27 Septembre 2019	Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	Article L.153-17 du code de l'urbanisme
1^{er} Octobre 2019	Avis n°2019-ARA-AUPP-767 en date du 1 ^{er} Octobre 2019	

DECLARATION DE PROJET - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

Début Octobre 2019	Bilan de la concertation	
26 Septembre 2019	Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'extension du parc d'activités des Platières et sur la mise en compatibilité des PLU des communes de Mornant, Saint Laurent-d'Agnay et Beauvallon (Chassagny)	<i>Article L.153-55 du code de l'urbanisme Article L.143-46 du code de l'urbanisme Article R.123-9 du code de l'environnement</i>
15 jours minimum avant l'ouverture de l'enquête publique	Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux régionaux	<i>Article R.123-11 du code de l'environnement</i>
28 Octobre 2019 à 9h00	Début de l'enquête publique	<i>Article L.153-55 du code de l'urbanisme Articles L.143-44 et L.143-46 du code de l'urbanisme</i>
Dans les 8 premiers de l'enquête	Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux régionaux	<i>Article R.123-11 du code de l'environnement</i>
30 Novembre 2019 à 12h00	Fin de l'enquête publique	
Dans un délai d'un mois	Remise du rapport du commissaire enquêteur	<i>Article R.123-19 du code de l'environnement</i>
<i>Après un délai de 15 jours pendant lequel le président du Tribunal Administratif peut demander au commissaire enquêteur de revoir ses conclusions si celles-ci sont insuffisamment motivées ; ce dernier disposera alors d'un nouveau délai de 15 jours pour les produire</i>	<i>Transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Tribunal Administratif</i>	<i>Article R.123-20 du code de l'environnement</i>
	Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais qui confirme l'intérêt général de l'opération et approuve la déclaration de projet et décide la mise en compatibilité des PLU.	<i>Article L.153-57 du code de l'urbanisme</i>
	Transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, des avis des personnes publiques associées et consultées, et du dossier éventuellement modifié aux communes de Mornant, Saint Laurent-d'Agnay et Beauvallon (Chassagny)	<i>Article L.153-58 du code de l'urbanisme Article R.153-16 du code de l'urbanisme</i>
Dans un délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur	Approbation par le conseil municipal de Mornant de la mise en compatibilité du PLU.	<i>Article L.153-58 du code de l'urbanisme Article R.153-16 du code de l'urbanisme</i>
	Approbation par le conseil municipal de Saint Laurent-d'Agnay de la mise en compatibilité du PLU.	
	Approbation par le conseil municipal de Beauvallon (Chassagny) de la mise en compatibilité du PLU.	
	En l'absence de délibération des communes ou en cas de désaccord, le Préfet approuve les mises en	

DECLARATION DE PROJET - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

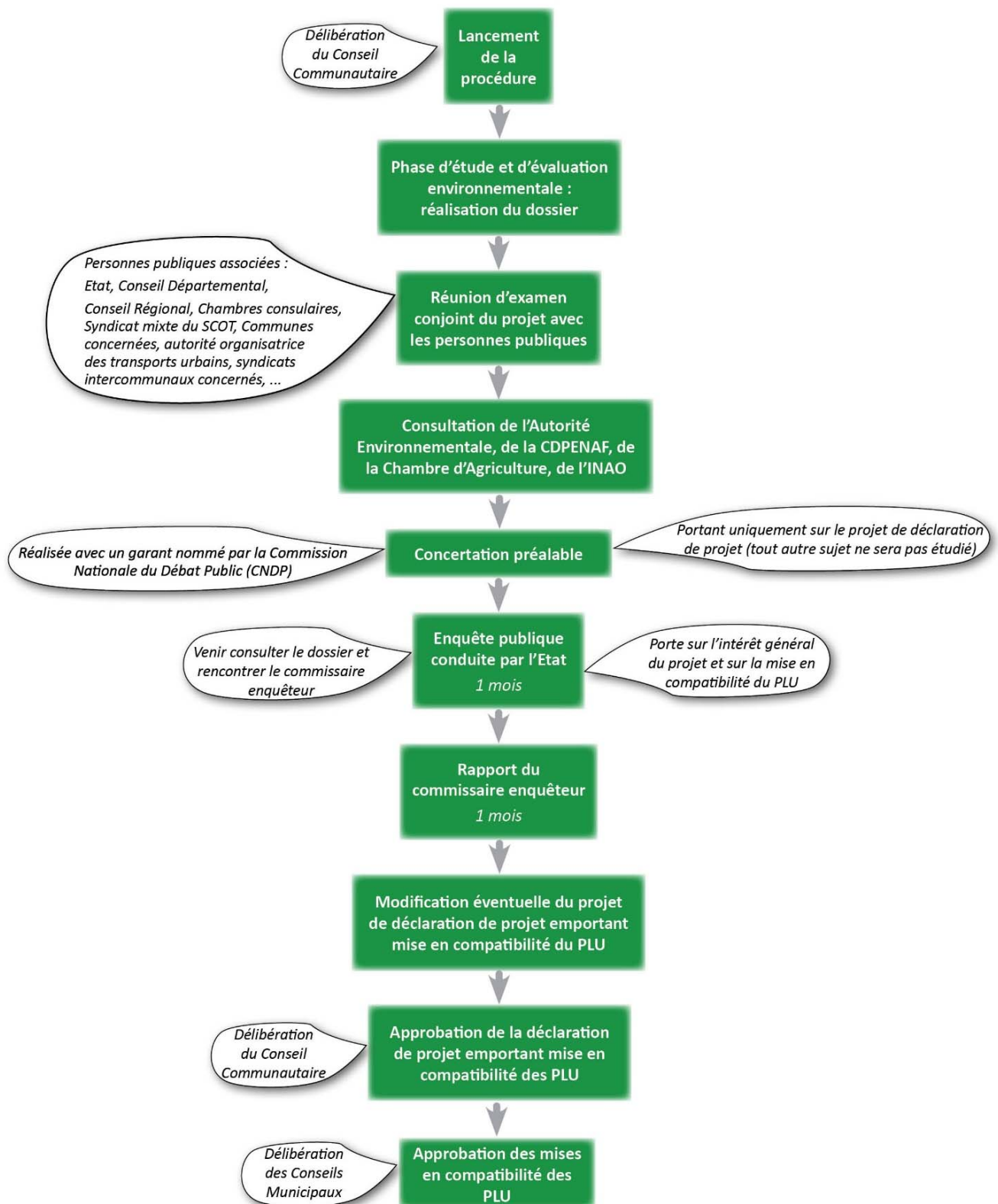
	compatibilité des PLU et notifie sa décision aux Maires et à la COPAMO	
	Transmission par le préfet des délibérations des communes à la communauté de communes du Pays Mornantais	<i>Article L.153-58 du code de l'urbanisme Article R.153-16 du code de l'urbanisme</i>
Transmission au Préfet avec mesures d'affichage et de publicité	Opposabilité du PLU	<i>Article L.153-53 du code de l'urbanisme</i>



Enquête publique régie par l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme et les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement

**La déclaration de projet est approuvée par délibération du Conseil Communautaire du Pays Mornantais.
Les mises en compatibilité des PLU sont approuvées respectivement par les conseils municipaux de chaque commune.**

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU



L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUITE AU CAS PAR CAS

LA DEMANDE AU CAS PAR CAS

Les communes concernées par le projet de déclaration de projet sont les communes de Mornant, Saint Laurent-d'Agnay et Beauvallon (Chassagny) dans le Rhône et ne sont pas couvertes par un zonage Natura 2000 sur leur territoire.

La procédure a ainsi fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale.

La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2019-ARA-KKUPP-1325 du 10 Avril 2019, après le cas par cas, a soumis la procédure à une évaluation environnementale.

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Beauvallon, Mornant et Saint-Laurent d'Agnay dans le cadre d'une déclaration de projet pour la réalisation de l'extension de la zone d'activités des Platières (69), objet de la demande n°2019-ARA-KKUPP-1325, est soumis à évaluation environnementale.

Cette décision est présente au dossier d'enquête publique.

LA REALISATION D'UNE ETUDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ainsi, la COPAMO a lancé une étude d'évaluation environnementale réalisée par le Bureau d'Etudes Soberco. Cette étude est jointe au dossier de déclaration de projet ainsi que dans les rapports de présentation de chaque dossier de mise en compatibilité du PLU.

L'AVIS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette étude d'évaluation environnementale a été soumise à avis de l'Autorité Environnementale. L'avis n°2019-ARA-AUPP-767 en date du 1^{er} Octobre 2019 est joint au dossier d'enquête publique, dont la synthèse est la suivante :

Synthèse de l'Avis

La mise en comptabilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Mornant, Saint-Laurent d'Agy et Beauvallon, engagée dans le cadre de la déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activités des Platières, est menée par la communauté de communes du pays Mornantais. Ce projet vise à accueillir des entreprises dans le domaine de l'agro-alimentaire pour répondre aux besoins de création d'activités économiques et d'emplois sur son territoire.

La superficie actuelle de la zone d'activités est de 69,4 hectares. Le projet d'extension, qui porte sur une surface de 17,3 hectares, a le mérite d'éviter de miter le territoire en agrandissant une zone existante.

Le site est concerné par deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, deux espaces naturels sensibles, des zones humides répertoriées à l'inventaire départemental du Rhône et la présence d'espèces protégées ou quasi-menacées en Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux de ce PLU sont :

- la limitation de la consommation d'espace,
- la préservation des milieux naturels et de la biodiversité,
- la préservation des qualités paysagères du site ;
- la maîtrise des déplacements automobiles.

L'état initial de l'environnement mérite d'être complété sur un certain nombre de sujets, en particulier :

- la fonctionnalité des zones humides situées en limite du projet,
- la synthèse des enjeux environnementaux et paysagers,
- les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre qui sont, à l'échelle du projet, totalement absents.

Le SCoT actuel, et sa version en cours de révision, adoptent une position prescriptive très stricte sur l'inconstructibilité et la protection des réservoirs de biodiversité dont fait partie la ZNIEFF de type I du plateau de Berthoud, sur laquelle est située l'extrémité nord du projet d'extension. A ce titre la compatibilité du projet de mise en compatibilité des PLU avec le SCoT mériterait d'être approfondie. En outre, le SCoT retient des dispositions volontaires pour constituer une offre de transport alternative à la voiture particulière (transports collectifs, covoiturage, vélos) dont le projet de zone d'activité ne se saisit pas, interrogeant, là encore, la compatibilité du projet de PLU avec le SCoT.

L'absence de synthèse des enjeux environnementaux dans l'état initial de l'environnement ne permet pas d'exposer clairement les différentes hypothèses de localisation des secteurs d'extension de la zone d'activité et de justifier convenablement la solution retenue.

Certaines incidences du projet sur les milieux naturels, dont l'étude précise est renvoyée à la phase de réalisation opérationnelle, ne sont pas convenablement appréciées. Le maintien d'une zone humide en limite du projet ne peut être présentée comme une mesure de compensation de l'aménagement d'une partie de la ZNIEFF de type I. La question de l'évitement et de la compensation de cet aménagement doit être approfondie. En outre, au regard de la fragilité des milieux humides, leur fonctionnalité doit être finement appréciée, pour pouvoir définir des mesures de réduction des impacts du projet sur ces milieux.

S'agissant d'une zone d'activités devant compter plusieurs milliers d'emploi à termes, l'absence de propos sur les déplacements et leurs incidences constitue une lacune grave dans l'appréciation des incidences environnementales du projet et doit faire l'objet d'un complément d'étude.

Aucune disposition opérationnelle ne vient confirmer que l'extension de la zone d'activités des Platières se limitera aux 17,3 hectares du présent projet, comme l'indique le rapport de présentation. Le devenir des surfaces agricoles, situées autour de la zone d'activités et non couvertes par le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains du plateau Mornantais, mériterait de faire l'objet d'une réflexion, leur intégration à ce périmètre de protection constituant une voie possible pour assurer durablement leur pérennité.

L'Autorité environnementale fait également un certain nombre d'observations dans l'avis détaillé qui suit.

Un mémoire en réponse de cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

LE BILAN DE LA CONCERTATION

LA CONCERTATION PREALABLE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

La COPAMO et les communes ont débuté cette étude avec l'objectif de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour étendre la zone d'activités des Platières. Dans ce cadre, une concertation préalable a été mise en place.

Les communes de Chassagny, de Saint-Laurent-d'Agnay et de Mornant ont délibéré le 1^{er}, le 8 et 22 septembre 2014 pour approuver le lancement de la procédure relative au projet d'extension de la zone d'activités des Platières sur les communes de Chassagny, Mornant et Saint-Laurent-d'Agnay ; la mise en place de mesures de concertation préalable à la ZAC ; l'instauration d'un sursis à statuer pour tout projet qui viendrait compromettre l'aménagement de la zone.

Le Conseil communautaire de la COPAMO a délibéré le 23 septembre 2014 pour prendre en considération la mise à l'étude du projet d'extension du Parc d'activités des Platières ; prendre acte de l'intention de créer la ZAC relative à l'extension du Parc d'activités Les Platières, sur les communes de Chassagny, Mornant et Saint-Laurent-d'Agnay ; décider d'ouvrir la concertation dans le cadre de la procédure de ZAC conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ; décider de demander aux communes d'instituer un sursis à statuer au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme pour tout projet qui viendrait compromettre l'aménagement de la zone.

La démarche de construction du projet s'est faite de façon élargie via des processus de concertation et d'association :

- **Démarche d'association de l'ensemble des partenaires de la COPAMO** : représentants des entreprises, chambres consulaires, syndicats agricoles, associations de protection de l'environnement, services de l'Etat, élus des collectivités locales associées et des différentes instances de la COPAMO.

La Chambre d'Agriculture est notamment intervenue dans le cadre de la réalisation d'une étude agricole sur le secteur d'étude, avec un rendu le 29 Août 2012.

Une enquête sur les déplacements des salariés s'est réalisée auprès des entreprises implantées sur les zones des Platières – Grandes Bruyères et des autres zones d'activités.

Un inventaire de l'avifaune sur le périmètre d'extension de la zone d'activités des Platières a été réalisé au printemps 2012 par la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels.

Une étude de définition des enjeux de préservation des espèces et des milieux naturels dans le cadre de l'extension du parc d'activités des Platières a été réalisée en Octobre 2012 par le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels.

Des ateliers urbains ont été réalisés avec les associations environnementales et les structures agricoles afin de définir les enjeux du site et les projets les moins impactant au niveau environnemental et agricole. Ils se sont déroulés les 16 Septembre 2015.

- **Démarche de concertation (non réglementaire) menée par la COPAMO**

Depuis le second semestre 2011 jusqu'en fin 2012, la COPAMO a conduit 3 réunions de concertation initiale en date du 24 octobre 2011, du 21 novembre 2011 et du 13 décembre 2012.

Ces réunions associaient les partenaires agricoles, environnementaux, économiques et les collectivités locales de façon à permettre de définir le projet et la concertation menée et de définir un projet de périmètre d'extension argumenté et justifié au vu des divers enjeux. Ces réunions ont notamment justifié la réalisation d'études spécifiques permettant de définir les enjeux, d'étayer les choix et de lever les interrogations. Une dernière réunion a permis de restituer les conclusions des études environnementales et agricoles réalisées, de choisir un avant-projet et de proposer des pistes de mesures compensatoires.

Par la suite, plusieurs réunions de concertation se sont réalisées avec les entreprises du parc d'activités des Platières et des Bruyères

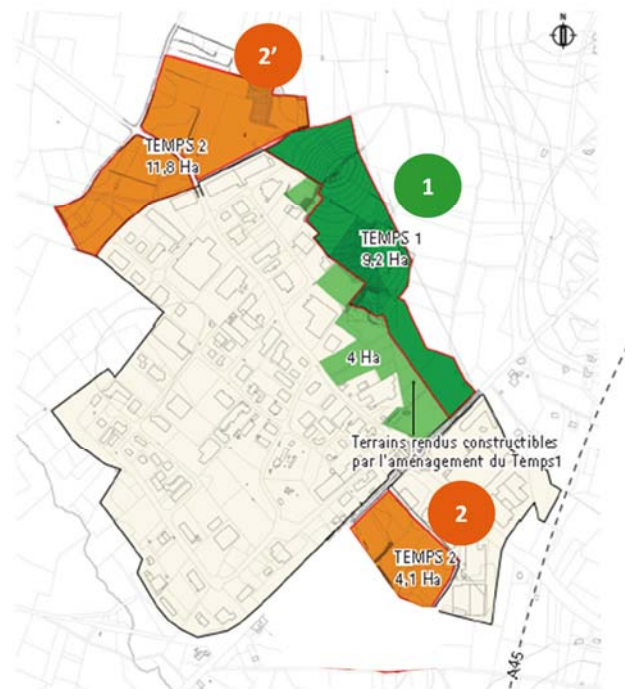
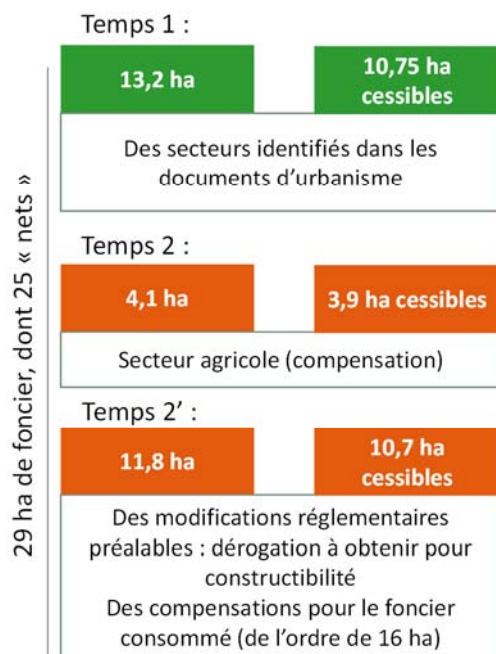
o Réunion du 2 Juillet 2015

Sur la base de la comparaison avec d'autres parcs d'activités économiques, les constats suivants peuvent notamment être formulés :

- Avec 75 ha, sa taille est importante à l'échelle locale...
- ...mais sa visibilité depuis la départementale est limitée (peu de « marquage industriel » depuis la départementale),
- Il accueille un tissu d'entreprises à rayonnement essentiellement régional ou national, mais qui sont pour la grande majorité le siège de l'entreprise sur le territoire (peu d'établissements secondaires),
- Multi-activités, certains secteurs sont toutefois fortement représentés sur le parc : métallerie-menuiserie, logistique, BTP par exemple,
- Sa densité bâtie (emprise bâtie sur emprise foncière) est relativement faible : inférieure à 20 % contre 25 à 30 % possible pour cette typologie de parc. La densification est possible en accompagnement de l'extension,
- Les disponibilités foncières sur l'ouest lyonnais sont limitées pour l'industrie : peu de projets en foncier nouveau sur les territoires environnant.

o Réunion en date du 1^{er} Février 2016.

Les périmètres d'extension et leur chronologie sont les suivants :



Pour rappel, ce planning d'extension a notamment été conditionné par les aspects suivants :

- Une volonté de limiter les coûts de mobilisation du foncier :
 - o Limitation de l'impact sur le **foncier agricole** très présent dans l'environnement immédiat du parc existant,
 - o Limitation de l'**impact environnemental** (préservation des zones humides, protégées également très présentes),
 - o Prise en compte des **contraintes et servitudes** (ligne électrique, topographie par exemple).
- Des emprises déjà constructibles au sein des documents d'urbanisme (temps 1).
- Au nord du site, la nécessité de modifier les documents d'urbanisme (PLU) afin de rendre constructible les secteurs visés (temps 2'). La démarche à lancer (pour rendre constructible des emprises en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).
- La présence de surface agricole au sud (temps 2).

Sur la base du retour des entreprises (sollicitées par entretiens pour 15 entreprises et/ou questionnaires, 25 retours) :

- Le **cadre de vie** est plébiscité avec 95 % des entreprises qui se déclarent satisfaites ou très satisfaites,
- La proportion des entreprises ayant des **projets immobiliers** d'extension ou de nouvelle implantation est très forte (45 % des entreprises interrogées ont des projets immobiliers),
- Les entreprises sont **intéressées par la mise en place de services mutualisés** :
 - Collecte des déchets spécifiques : 55 %
 - Achats groupés consommables : 57 %
 - Gestion des espaces verts : 43 %
 - Restauration collective : 34 %
 - Emplois partagés, bourse d'emplois : 39 %
- Les points d'amélioration identifiés sont les suivants :
 - Offre de transport en commun
 - Très Haut Débit
 - Liaison piétonne sur certains axes

 - Réunion publique de concertation en date du 10 Février 2016.

Une cinquantaine de personnes entre les représentants de la collectivité, les prestataires d'études et les participants. Cette réunion s'est inscrite dans le cadre de la démarche de concertation réglementaire prévue dans le cadre de la création d'une ZAC relative à l'extension du parc d'activités des platières.

Au vu des études techniques pré-opérationnelles réalisées, il s'est avéré que l'analyse financière des secteurs de développement a mis en évidence :

- Un secteur Est fortement déficitaire dans l'hypothèse d'une intégration forte au parc d'activités existant (maillage, réseaux,...)
- Un secteur Nord-Ouest très déficitaire du fait des coûts / contraintes de compensations environnementales d'où la réduction du périmètre
- Un secteur Nord-Est à la limite de l'équilibre qui a fait l'objet d'une optimisation des principes de développement pour rationaliser sa sortie opérationnelle
- Un secteur Sud potentiellement excédentaire mais qui doit intégrer une stratégie de développement anticipant d'éventuelles évolutions à l'Ouest du périmètre d'extension envisagée.

Aussi, ces équilibres économiques de ces développements n'étant pas supportables par la COPAMO, le projet de création d'une ZAC pour l'extension du parc d'activités des Platières a été abandonné.

C'est pourquoi, la COPAMO s'est orienté vers la réalisation d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes concernées, afin de pouvoir offrir des terrains à vocation économique par délibération du 28 Novembre 2017.

LA CONCERTATION FACULTATIVE MISE EN PLACE DANS LE CADRE DE DECLARATION DE PROJET

La délibération de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU a défini les objectifs et modalités de la concertation. Même si la concertation n'est pas une démarche obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la collectivité a souhaité engager une concertation, dans la poursuite de ce qui s'était réalisée précédemment.

La délibération du conseil communautaire en date du 28 Novembre 2017 précise que la COPAMO « poursuit la démarche de concertation historique engagée sur le dossier d'extension des Platières à travers cette procédure et d'utiliser les supports nécessaires à sa communication ».

La délibération complémentaire du conseil communautaire en date du 18 Décembre 2018 indique que la COPAMO « poursuit la démarche de concertation engagée sur le dossier ».

La concertation a donc été réalisée par l’affichage de ces délibérations à la COPAMO, des informations sur le dossier (notice d’intérêt général) à la COPAMO et dans les communes, sur les sites internet de la COPAMO et des communes et par la présence de registres de concertation. Aucune observation n’a été inscrite sur les registres de concertation.

LA CONCERTATION FACULTATIVE MISE EN PLACE DANS LE CADRE DE DECLARATION DE PROJET

A la suite de la décision de l’Autorité Environnementale sur le cas par cas avec l’obligation de réaliser une étude d’évaluation environnementale, la COPAMO s’est saisi du droit d’initiative permettant de réaliser une concertation publique sous l’égide d’un garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public.

Par décision en date du 6 Juin 2019, la CNDP a désigné un garant, David Chevallier, pour mener à bien le processus de concertation préalable pour le projet d’extension de la zone d’activités économiques des Platières emportant mise en compatibilité des PLU.

L’objectif de cette concertation préalable est :

- D’informer sur la version définitive du projet
- Organiser la diffusion de l’information aux différents publics, et en amont de l’organisation de l’enquête publique,
- Echanger et répondre aux questions de tous
- Recueillir les avis exprimés.

La concertation publique s’est réalisée du **9 au 27 septembre 2019**, selon les modalités suivantes :

- **Mise à disposition d’informations sur le projet**

Il était possible de disposer d’informations sur le dossier sur le site internet de la COPAMO, partie économique, avec la présence d’un dossier de concertation, des panneaux d’exposition et des informations sur les réseaux sociaux, des informations à la COPAMO ou dans les mairies concernées.

- **Possibilité d’exprimer des observations sur le projet sur des registres de concertation**

Des registres de concertation sont présent dans les communes concernées de Mornant, Saint Laurent-d’Agy et Beauvallon (Chassagny) ainsi que la COPOMA à compter du 2 Juillet 2019, accompagnés d’un dossier de concertation.

- **Possibilité d’exprimer des observations sur le projet par mail ou courrier**

Il était également possible de s’exprimer et d’envoyer les observations par mail à la COPAMO (conomie@cc-paysmornantais.fr) ou au garant (david.chevallier@garant-cndp.fr) ou par courrier à :

Concertation Platières – Service du Développement Economique

COPAMO

Le Clos Fournereau

50, avenue du Pays Mornantais

69440 MORNANT

- **Animation d’une réunion publique**

Une réunion publique de concertation, avec une partie exposition, s’est déroulée **le lundi 16 septembre** en salle du Conseil à la COPAMO à partir de 18h30.

43 personnes étaient présentes au total dont des élus du territoire, des techniciens de la Copamo, les représentants de Valoripolis (aménageur en charge de la maîtrise foncière), le garant de la concertation nommé par la CNDP (Commission Nationale du Débat Public), des représentants du monde agricole, des exploitants retraités, des représentants du monde associatif et des entreprises, des habitants.

La présentation a été réalisée par M. Christian FROMONT, Vice-Président en charge du Développement Economique et du Tourisme

M. FROMONT a ouvert la séance en rappelant les objectifs de celle-ci, les moyens alloués pour permettre à tous de mieux connaître le projet, poser des questions et donner son avis.

Le power point présenté reprenait des éléments du DMO (Dossier du Maître d’Ouvrage) :

- L’historique du projet et ses données clés,

- Le périmètre définitif, les principales évolutions,
- L'impact sur les espèces protégées,
- Les 1ers projets économiques validés,
- Les enjeux économiques du projet,
- La présentation des différentes OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
- Le rôle des différents acteurs,
- La présentation des différents plannings.

Au cours de la présentation, M. Christian Fromont invitera régulièrement les personnes présentes à prendre la parole, de profiter de ce temps d'échanges pour s'exprimer et poser des questions.

Les premiers échanges concernent le périmètre et l'impact du projet sur une exploitation agricole en particulier qui va disparaître et qui aurait pu faire l'objet d'une reprise par 2 exploitants en bio. Les intervenants déplorent le choix des élus sur l'augmentation du périmètre sur la commune de Beauvallon (anciennement Chassagny), et qu'il y ait eu davantage d'échanges avec la Chambre de l'Agriculture qu'avec les exploitants du territoire. Les exploitants reprochent aux propriétaires terriens de jouir de leur droit de vente comme ils le souhaitent lors de la cessation d'une exploitation.

Les élus de la Copamo rappellent que ces terrains avaient bien été repérés comme potentiels dans le 1^{er} périmètre d'étude de plus de 65 hectares au démarrage. Au final, uniquement 17 hectares seront déclassés pour être conforme aux prescriptions de l'Etat, la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), la MRAE (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) qui ont une mission de vigilance et limitent par leurs actions l'artificialisation des terrains agricoles. Il est également présenté le travail de l'aménageur sur la prise en charge de l'indemnisation des exploitants évincés, des compensations collectives pour mettre en place de nouvelles actions et / ou pour renforcer les actions déjà en place sur le territoire, ainsi qu'un travail en cours avec la SAFER pour proposer des tènements aux exploitants évincés et assurer la continuité de leur activité.

La 2^{ème} partie des échanges concerne des questions autour des premiers prospects économiques validés pour la consolidation d'une filière agroalimentaire :

- Le projet de méthanisation, avec des questions techniques sur les besoins en eau, l'approvisionnement, le besoin ou non de cultures intermédiaires à vocation énergétique, sur la production de Digestat,
- Les impacts attendus et les mesures envisagées pour compenser l'augmentation des flux routiers,
- Le planning prévisionnel des travaux de l'aménageur,
- Des questions sur le nombre d'emplois projetés, leur répartition, et la taille des projets par rapport au nombre d'emplois qui seront créés.

Il est expliqué que l'ensemble des projets est évalué par rapport à un cahier des charges. Pour l'approvisionnement du projet de méthanisation, il y a 3 flux possibles : des huiles, des matériaux solides emballés, du vrac (produits alimentaires non utilisés notamment par les petites / moyennes et grandes surfaces alimentaires). Pas de besoins de cultures intermédiaires. Les besoins en eau seront demandés.

Sur les flux routiers, une étude trafic effectuée par un spécialiste a été réalisée avec des comptages sur juin et juillet pour affiner la connaissance de l'existant. Des actions sont déjà identifiées pour un impact résiduel nul (c'est-à-dire pour ne pas aggraver les conditions de circulation voire dans certains cas améliorer la situation existante) : favoriser le transfert modal (transports en commun, vélo), modifier les infrastructures avec un traitement des différents nœuds.

Concernant le planning, une enquête publique aura lieu du 28 octobre 2019 au 30 novembre 2019. Cette procédure aura lieu avant la validation du projet pour la prise en compte de toutes les remarques.

Sur les emplois ; le ratio d'emploi à l'hectare est complètement différent en fonction du projet d'entreprise. De plus, la Copamo comme Valoripolis travaille à l'accompagnement et au développement des entreprises qui seront installées. Il faudra également compter les emplois induits par la sous-traitance notamment.

La 3^{ème} partie des échanges concerne les questions sur les OAP (périmètre Beauvallon et Saint Laurent d'Agny). Les questions sont surtout destinées au futur aménageur en charge de la maîtrise foncière et du dépôt du Permis d'Aménager.

- La gestion des contre pentes se fera par un équilibrage des déblais et remblais pour minimiser les impacts,
- Les eaux de surface seront traitées par des bassins de rétention et un bassin mutualisé à l'échelle du tènement pour la récupération, le traitement. Le déversement sera effectué dans un étang (milieu naturel du Jonan). Une pompe de relevage sera nécessaire. L'eau rejetée sera propre et traitée comme l'oblige les prescriptions de la Police de l'eau

- Aucune plantation type roseau ne sera utilisée. L'eau récupérée lors des orages et pluies importantes ne stagnera pas plus de 48h avant infiltration et rejet pour qu'il n'y ait pas de prolifération de moustiques.
- Les bandes vertes d'une largeur comprise entre 5 et 10 mètres font partie des mesures de compensation pour favoriser la reproduction des espèces protégées. Pour répondre aux exigences notamment des PPA (Personnes Publiques Associées), c'est plus de 10 000 m² qui seront plantés.
- Valoripolis sera garant durant 30 ans du respect des cahiers des charges pour les plantations (arbres à tiges pour favoriser la nidification), le respect des fauches.
- A propos des zones dites humides (à l'inventaire départemental) celles-ci ont volontairement été évitées (dans la stratégie ERC) car pour les investir cela aurait nécessité des compensations disproportionnées.
- Le bois du secteur Nord-Est est investi par des chenilles processionnaires et donc non valorisable.
- Pour les aménagements de long de la RD 342, il y aura un recul de 25 mètres pour la construction des bâtiments (avec un alignement) et une zone inconstructible pour permettre à terme des aménagements dédiés aux modes doux. Il est prévu un traitement qualitatif au niveau de l'architecture et de la végétation des bâtiments. Ces prescriptions sont pour les nouvelles constructions et n'impacteront pas l'existant.

Il est rappelé que la partie Est sur St Laurent d'Agy est déjà opposable au PLU depuis plusieurs mois, elle ne fait donc pas partie de la déclaration actuelle.

La dernière partie de la soirée permet des échanges libres sur plusieurs thèmes :

- Valoripolis a fixé son objectif de démarrage des travaux à début mars 2020.
- Demande du garant et des représentants de monde agricole de publication des comptes rendus des concertations précédentes.
- Une demande d'explication sur les énergies renouvelables, avec le travail sur les panneaux photovoltaïques, l'extension et l'utilisation du réseau d'irrigation par les industriels pour la préservation de la nappe phréatique du Garon avec des réactions positives d'adhérents du SMARH (car permettrait également de renouveler un réseau vieillissant).
- Rappel de l'intérêt de procéder à une extension de la ZAE des Platières.
Le maire de Mornant rappelle les enjeux d'économie solidaire, de lutte contre la délocalisation et pour la pérennisation des entreprises déjà présentes, de promotion de la filière arboricole, de la structuration de la filière agro-alimentaire.

M. FROMONT rappelle le calendrier du processus, les moyens d'expression mis à disposition, le rôle de la concertation mais surtout l'enquête publique qui va suivre et qui permettra à chacun de proposer des modifications au projet.

- **Une exposition**

Une exposition destinée au grand public s'est déroulée **le mercredi 25 septembre** après-midi dans l'espace d'accueil Jean-Carmet de 15h30 à 19h00.

39 personnes sont passées prendre connaissance des panneaux d'information et poser des questions durant l'exposition.

- **Un temps presse le 27 Septembre 2019** pour clôturer la concertation et dresser un 1^{er} bilan avec les élus, techniciens et la presse.
- **Avis sur les modalités de la concertation par le garant et réalisation d'un bilan de cette concertation préalable joint au dossier d'enquête publique.**

LES AVIS EMIS SUR LE PROJET

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Mornant, Saint Laurent-d'Agnay et Beauvallon (Chassagny) a fait l'objet d'une première réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 21 Mars 2019, à la suite de laquelle la COPAMO a reçu certains avis des personnes associées. Toutefois, le dossier a été complété et modifié avec la réalisation de l'étude d'évaluation environnementale.

Aussi, la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées s'est réalisée en date du 8 Juillet 2019, dont les comptes-rendus pour chaque PLU sont joints au dossier d'enquête publique.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la réunion d'examen conjoint a été réalisé par la COPAMO et a associé :

- Commune de Mornant
- Commune de Beauvallon
- Commune de Saint Laurent-d'Agnay
- Préfecture, DDT
- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- Chambre des Métiers
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre d'Agriculture
- Syndicat de l'Ouest Lyonnais
- Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)
- Syndicat mixte des transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise (SMTAML)
- CRPF
- INAO
- SYSEG
- SYDER
- Syndicat intercommunal de distribution des eaux de Millery-Mornant

La commune de Beauvallon (Maire délégué de Chassagny), le Président de la Chambre d'Agriculture et le Département étaient présents.

Etaient excusés le syndicat de l'Ouest Lyonnais, le Centre Régional de la Propriété Forestière et la commune de Saint Laurent-d'Agnay

La COPAMO a reçu les avis suivants :

- Avis de la Chambre d'Agriculture en date du 8 Juillet 2019
- Avis de l'INAO en date du 9 Juillet 2019
- Avis du Syndicat de l'Ouest Lyonnais en date du 11 Septembre 2019
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 12 Septembre 2019
- Avis de l'Etat en date du 3 Octobre 2019

Un avis du Département avait été rendu à la première consultation lors de la première réunion d'examen conjoint, en date du 5 Avril 2019. Aucun nouvel avis n'a été formulé.

La COPAMO a consulté la **Commission Départementale de la Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui a rendu un avis en date du 27 Septembre 2019.**

Au regard des éléments du dossier, la CDPENAF a émis un avis favorable, sous réserve de limiter les surfaces de vente adossées aux productions à 25 % des surfaces totales dédiées aux productions, en maintenant la limite des 300 m² autorisés.

La COPAMO a également consulté la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'étude d'évaluation environnementale** (voir précédemment). Elle a rendu l'avis n°2019-ARA-AUPP-767 en date du 1^{er} Octobre 2019.

Tous ces avis sont joints au dossier d'enquête publique.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LES CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET

Les communes de Saint-Laurent-d'Agnay, de Mornant et de Beauvallon (Chassagny), ont engagé une procédure de déclaration de projet permettant de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme en vigueur, avec le projet d'extension de la zone d'activités des Platières. Ce projet s'inscrit à l'est de Mornant, au Nord-Ouest de Beauvallon (Chassagny) et au Sud-Est de Saint-Laurent-d'Agnay. Cette extension a pour but d'accueillir de nouvelles activités, de permettre le développement de celles existantes et de créer de l'emploi.

Suite à un examen au cas par cas, ces procédures de modification nécessitent la réalisation d'une étude environnementale, dont le contenu est basé sur l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Mise en compatibilité du PLU de Saint-Laurent-d'Agnay

Une extension de la ZAE est déjà prévue à l'Est sur la commune de Saint-Laurent-d'Agnay, la modification n°2 du PLU permet l'urbanisation opérationnelle de ce secteur.

Le zonage du PLU doit être modifié, afin de permettre l'extension sur une zone agricole et de préserver certaines zones à enjeux (environnementaux et agricoles) par des zonages agricoles et naturels. La modification du règlement permettra de créer la zone à urbaniser opérationnelle à vocation économique (AUic2). Pour finir, ce projet implique également la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Mise en compatibilité du PLU de Mornant

Le zonage du PLU doit être modifié, afin de supprimer les zones à urbaniser non opérationnelles (AUi et AUizh, « zh » pour zone humide), qui présentent un intérêt environnemental et agricole. Elles seront préservées par un zonage agricole. Le règlement sera également modifié pour supprimer les règlements des zones retirées du zonage.

Mise en compatibilité du PLU de Beauvallon (Chassagny)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit être modifié pour intégrer l'évolution du périmètre du projet de l'extension mais également pour rectifier une erreur de cartographie. Le zonage doit aussi être modifié pour créer une zone à urbaniser opérationnelle (AUic1), sur des zones agricoles (A et Aa). La création de cette zone à urbaniser nécessite alors la modification du règlement, avec la création d'un règlement adapté. Ce projet implique également la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Pour finir, afin de réduire le recul des constructions le long de la RD 342 de 75 mètres à 25 mètres (dérogation à l'application de la loi Barnier), une annexe devra être créée.

ARTICULATION DU PROJET AVEC LES SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES

Le projet de mise en compatibilité des trois documents d'urbanisme est compatible avec les documents cadres du territoire : SDAGE Rhône-Méditerranée, SCoT de l'Ouest Lyonnais (dérogation par rapport aux noyaux de biodiversité) et Schéma Régional Climat Air Energie de la région Rhône-Alpes.

RESUME DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES NOTAMMENT D'UN POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LES PROJETS ONT ETE RETENUS

Contexte du projet

Sur le territoire de Saint-Laurent-d'Agnny

L'environnement du site étudié sur la commune est constitué principalement de terrains naturels au nord ; de terrains agricoles à l'ouest ; d'une ligne haute-tension (société RTE), de terrains agricoles et naturels à l'est et enfin de la zone d'activités au sud. Le site étudié ici est classé, dans le PLU en vigueur, en zones agricoles (A), naturelles (N), à urbaniser (AU_i) et urbanisées (U_i, qui correspond à la ZI des Platières).

Sur le territoire de Mornant

L'environnement du site étudié sur la commune est constitué principalement de terrains agricoles et naturels au nord, de terrains agricoles à l'ouest et de la zone d'activités à l'est et au sud. Le site étudié ici est classé, dans le PLU en vigueur, en zones à urbaniser (AU_i et AU_{izh}, « zh » pour zone humide).

Sur le territoire de Beauvallon (Chassagny)

L'environnement du site étudié sur la commune est constitué principalement de la zone d'activités au nord et à l'est, de terrains agricoles et de la zone d'activités à l'ouest et de terrains agricoles au sud. Le site étudié ici est classé, dans le PLU en vigueur, en zones agricoles (A et A_a, « a » pour la protection agronomique).

Milieu physique du site

Topographie

Le secteur des Platières se situe entre les vallées du Jonan à l'Ouest et du Broulon à l'Est : la topographie y est marquée, entre 315 et 354 mètres.

Géologie

Le secteur des Platières est assez sensible à l'eau, car son sol contient des couches imperméables.

Géologie sur Saint-Laurent-d'Agnny et Mornant

Le sol y est constitué principalement du complexe métamorphique des Monts du Lyonnais (gneiss à biotite de simianite).

Géologie sur Beauvallon (Chassagny)

Le sol y est constitué principalement de granites à biotite.

Hydrologie

Hydrogéologie

Le secteur des Platières se trouve sur la masse d'eau souterraine « Socles des Monts du Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais et Chalonnais BV Saône ». Elle est renouvelée par infiltration des pluies et est drainée vers la Saône et le Rhône par la Grosne, l'Ardières, la Vauxonne... Le SDAGE donne des propositions d'orientations prioritaires d'action pour cette masse d'eau, concernant l'amélioration des connaissances hydrogéologiques, de l'état quantitatif, des pratiques agricoles...

La région, peu peuplée, a une vocation essentiellement agricole, les industries se situant à proximité des villes (Tarare, Ecully), les activités industrielles y sont traditionnelles (textile) et les grands axes de communication sont peu développés (quelques départementales et une nationale). Ainsi, la principale source de pollution potentielle est l'agriculture. Les eaux souterraines sont faiblement utilisées pour l'alimentation en eau potable des collectivités.

Selon le SDAGE, l'état chimique et qualitatif de cette masse d'eau est bon (2015).

Réseaux hydrauliques

Trois cours d'eau sont présents à proximité du secteur : le Jonan (ouest), le Broulon (est) et le Mornantet (sud). Le suivi de la qualité des eaux du Jonan et du Broulon n'est pas à jour (2009). Le Broulon subit des pressions reliées aux activités (ZAE), aux rejets d'eaux usées ainsi qu'à la présence d'une décharge. Le Jonan subit surtout la fragmentation et les pesticides. Le Mornantet est l'exutoire de ces deux cours d'eau et présente une qualité écologique médiocre mais un bon état chimique, tout comme le Garon, dans lequel il se déverse à son tour.

Eau potable

Les aquifères sont peu importants (terrains cristallins et cristallophylliens) et la qualité de leur eau est variable. Le territoire est alimenté en eau potable par la nappe phréatique du Garon. Le parc d'activités des Platières est desservi par un réseau en eau potable dimensionné afin de pouvoir accueillir l'extension. La gestion du service de l'eau potable est confiée à la société Veolia Eau.

Il n'y a pas de prise d'eau en rivière, ne de captage d'eau, public ou privé, destiné à l'alimentation humaine sur le site ou à proximité.

Desserte en assainissement eaux usées

Le Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) est compétent en matière d'assainissement des eaux usées. La gestion du réseau est assurée par la société VEOLIA. Sur le secteur des Platières, les réseaux d'assainissement sont de type séparatif. Le parc d'activités possède des réseaux et branchements internes et une canalisation de transport qui traverse le parc (son renouvellement est prévu en 2021 pour une partie). La station d'épuration du SYSEG a une capacité d'assainissement adaptée à l'extension de la zone d'activités.

Assainissement eaux pluviales

L'assainissement pluvial du site est soumis à l'étude de zonage pluvial, élaborée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon. Les résultats seront pris en compte dans le développement de la zone et dans le règlement des zones (priorisation de l'infiltration). Si l'infiltration est insuffisante, un système de rétention à la parcelle pourra être mis en place (rejet max 6 L/s/ha imperméabilisé).

Milieu naturel

Contexte global

Le secteur des Platières est plus ou moins concerné par les périmètres suivants :

- ZNIEFF de type II n° 820003154 « Plateau Mornantais », qui englobe tout le parc d'activités

- ZNIEFF de type I n° 820031458 « Plateau de Berthoud », qui concerne uniquement une petite partie du parc d'activités, au nord (Saint-Laurent-d'Agnay)
- ENS « Bocage de Berthoud » concerne directement une partie du site d'activités des Platières, au niveau de la commune de Saint-Laurent-d'Agnay
- ENS « Landes de Montagny » se situe juste à la limite Sud-Est du site d'activité (Chassagny et Taluyers)
- ENS « Prairies et landes du secteur de la Pyramide » se trouve à plus de 200 mètres au sud du secteur des Platières
- Aucun site Natura 2000 n'est localisé dans la zone d'étude ou à proximité. Le plus proche est situé à environ 17 km au Sud du site : « Vallons et Combes du Pilat Rhodanien ».

La COPAMO et les milieux naturels

La COPAMO comprend l'importance du maintien des espaces naturels entre les agglomérations, autant pour la biodiversité que pour les habitants. Elle mène des actions pour préserver et gérer les Espaces Naturels Sensibles depuis 1996 : agro-environnementales, foncières, scientifiques... Ces actions sont menées en collaboration avec le Département du Rhône et le CEN Rhône-Alpes. Ainsi, plus de 3 000 hectares d'ENS font l'objet de plans de gestion par la COPAMO.

Sensibilité écologique des sites

Des inventaires ont été réalisés sur les zones potentielles d'extension, en 2012 (printemps-été) par le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels, la FRAPNA, la LPO et la Fédération des chasseurs du Rhône, et en 2018 (février à octobre) par SOBERCO Environnement. Ces inventaires concernaient les zones humides, les habitats naturels et semi-naturels, la flore et la faune.

Sensibilité du site sur Saint-Laurent-d'Agnay

Les sensibilités du site sont :

- La présence de deux zones humides.
- La présence d'une mosaïque de milieux naturels ou semi-naturels souvent issus des pratiques agricoles extensives.
- Des enjeux faunistiques concernent l'avifaune, les amphibiens et les insectes, dont l'Ædicnème criard et la Pie-grièche écorcheur.

Sensibilité du site sur Mornant

Les sensibilités du site sont :

- La présence d'une zone humide.
- La présence d'une mosaïque de milieux naturels ou semi-naturels souvent issus des pratiques agricoles extensives.
- Des enjeux faunistiques concernent l'avifaune et les insectes, dont le Courlis cendré, le Grand Capricorne, le Damier de la Succise et le Cuivré des marais.

Sensibilité du site sur Beauvallon (Chassagny)

Les sensibilités du site sont :

- La présence d'une zone humide sur les abords du point d'eau.
- La présence d'une mosaïque de milieux naturels ou semi-naturels souvent issus des pratiques agricoles extensives.
- Des enjeux faunistiques concernent principalement l'avifaune, dont l'Ædicnème criard.

Présentation succincte des incidences potentielles principales et des mesures envisagées

Les enjeux liés aux sites d'extension sur le secteur des Platières résident dans le maintien des fonctionnalités écologiques (notamment pour les zones et milieux humides), des enjeux agricoles ainsi que des enjeux d'intégration paysagère du projet.

Incidences potentielles et mesures sur Saint-Laurent-d'Agny

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE, GEOLOGIQUE ET POLLUTION DES SOLS
Incidences et mesures
<ul style="list-style-type: none"> Secteurs à pentes fortes évités Le projet n'entraînera pas d'exposition à la pollution des sols L'équilibre déblai-remblai est recherché.
RESSOURCE EN EAU
Incidences et mesures
<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du ruissellement par l'imperméabilisation des surfaces (augmentation des débits et vitesses en aval) Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration (noues ou bassin) et si nécessaire un système de rétention à la parcelle
BIODIVERSITE
Incidences et mesures
<ul style="list-style-type: none"> Impact sur une partie de la ZNIEFF I « Plateau de Berthoud » Destruction partielle d'un fossé humide contenant une zone humide (« Petite prairie humide de Raze » de 0,02 ha) Perturbations d'espèces protégées (avifaune, amphibiens) Protection de la zone humide « Prairie humide de Berthoud-sud » (1,2 ha) par un zonage spécifique (Azh) avec une réglementation adaptée et du milieu humide au nord (prairie humide, 0,39 ha) par un zonage N Reconstitution d'un fossé équivalent à celui impacté, permettant d'offrir des milieux humides Préservation d'arbres remarquables propices à la biodiversité (Grand capricorne, avifaune) Valorisation des espaces libres de constructions (≥15% de la surface de chaque terrain constitué d'espaces verts et de plantations) : essences locales, bosquets, haies agricoles accompagnées d'arbres Demande de dérogation au titre des espèces protégées suivant la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC), avec des mesures : <ul style="list-style-type: none"> D'évitement des secteurs sensibles (zones humides, milieux propices à l'Œdicnème criard...) De réduction des impacts grâce aux plantations de haies et aux mesures de chantier De compensation des impacts par la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) pour favoriser la Pie-grièche écorcheur.
AGRICULTURE
Incidences et mesures
<ul style="list-style-type: none"> 4 parcelles impactées, dont 2 ayant une destination agricole actuelle : 1,21 ha de fourrage bio et 1,05 ha de culture de blé. Aucune exploitation n'est compromise ou remise en cause : les surfaces impactées sont limitées par rapport aux superficies totales des exploitations Augmentation de la pression foncière sur la surface agricole La desserte agricole est préservée (maintien ou reconstitution) Les parcelles à enjeux forts ont été écartées du projet : 2,68 ha de prairies et de culture de blé Des mesures d'éviction sont étudiées pour compensation individuelle des exploitations. Un tènement d'environ 6 ha sera acquis par la SAFER pour proposer des terrains en compensation agricole individuelle Plusieurs mesures de compensation collectives sont à l'étude : <ul style="list-style-type: none"> Projet de diversification agricole sur la commune de Beauvallon par extension du réseau d'irrigation Garantir la pérennité de l'activité agricole sur des terrains restants d'une exploitation partiellement impactée : 15 ha Conventionnement avec la Chambre d'Agriculture et abondement d'un fond pour compenser les préjudices Bonification de l'aide à la remobilisation des friches agricoles : par l'aménageur pour compensation aux exploitations impactées, par la COPAMO pour l'ensemble des exploitations du Pays Mornantais
RISQUES ET NUISANCES

Incidences et mesures
<ul style="list-style-type: none"> Le projet ne modifie pas les voiries principales d'accès. Le trafic sur ces voies ne sera pas sensiblement augmenté et donc l'ambiance acoustique sera faiblement impactée Le trafic engendré n'entraînera pas d'émissions polluantes significatives. La qualité de l'air ne sera donc pas dégradée Une analyse prenant en compte les trafics supplémentaires sera réalisée en fonction des activités retenues pour le projet
DEPLACEMENTS
Incidences et mesures
<ul style="list-style-type: none"> Les voiries principales du site ne sont pas modifiées et le projet est connecté aux voiries structurantes. Ces voiries sont suffisamment dimensionnées pour accepter le trafic supplémentaire La voirie d'accès au site sera éloignée des autres accès et intersections, notamment de la route de Berthoud pour limiter les risques accidentogènes. L'analyse de ce carrefour et des accès au site seront validés par le département Les poids lourds ne transiteront pas par le centre bourg La continuité du chemin rural sera assurée La mutualisation des stationnements sera recherchée et la continuité des modes actifs sera assurée
PAYSAGES
Incidences et mesures
<ul style="list-style-type: none"> Incidence sur le paysage agricole et naturel déjà impacté par le secteur d'activités existant Préservation d'une partie de boisement au nord et de la zone humide en entrée de zone afin de limiter l'impact visuel Aménagements paysagers adaptés le long de l'axe de la RD83 et aux limites de la zone : essences locales, bosquets, haies, boisements Réglementation de la hauteur des bâtiments (12 m) et de la couleur des façades (couleurs vives et criardes ou blanches interdites) et des bardages (nuancier)
BATI, CADRE DE VIE
Incidences et mesures
<ul style="list-style-type: none"> La vocation économique du projet correspond à la continuité de la zone d'activités existante, pas d'incidence sur le bâti ou le cadre de vie Les aménagements prévus vont améliorer la qualification de l'entrée de la zone d'activités Les plantations recréeront une transition avec les milieux agricoles et naturels L'implantation de services et d'équipements dynamisera la zone
ENERGIE
Incidences et mesures
<ul style="list-style-type: none"> Respect de la réglementation thermique en vigueur par les nouvelles constructions Incitation à l'intégration de panneaux photovoltaïques sur les Platières (accompagnement spécifique des entreprises, tiers-investissement).
PATRIMOINE CULTUREL
Incidences et mesures
<ul style="list-style-type: none"> Le site n'est ni concerné par des périmètres de protection de monuments historiques ni par des zones archéologiques La législation relative à la protection des vestiges archéologiques sera respectée : toute découverte fortuite sera signalée

Incidences potentielles et mesures sur Mornant

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE, GEOLOGIQUE ET POLLUTION DES SOLS
Incidences et mesures
Pas d'incidence, le projet d'extension ne concerne pas ce site
RESSOURCE EN EAU
Incidences et mesures
Pas d'incidence, le projet d'extension ne concerne pas ce site
BIODIVERSITE
Incidences et mesures
<ul style="list-style-type: none"> • Les habitats, dont la zone humide « Prairie humide sous Bois Manin » (2,6 ha), seront préservés, ainsi que les espèces présentes • La fonctionnalité écologique de la zone humide anciennement classée en zone à urbaniser sera préservée grâce au classement en zone humide agricole (Azh, règlement spécifique)
AGRICULTURE
Incidences et mesures
Pas d'incidence, les exploitations présentes seront conservées
RISQUES ET NUISANCES
Incidences et mesures
Pas d'incidence, le projet d'extension ne concerne pas ce site
DEPLACEMENTS
Incidences et mesures
Pas d'incidence, le projet d'extension ne concerne pas ce site
PAYSAGES
Incidences et mesures
Pas d'incidence, la suppression de la zone à urbaniser sur ce site permet de préserver le paysage ouvert et les vus lointaines rasantes
BATI, CADRE DE VIE
Incidences et mesures
Pas d'incidence, le projet d'extension ne concerne pas ce site
ENERGIE
Incidences et mesures
Pas d'incidence, le projet d'extension ne concerne pas ce site
PATRIMOINE CULTUREL
Incidences et mesures
Pas d'incidence, le projet d'extension ne concerne pas ce site

Incidences potentielles et mesures sur Beauvallon (Chassagny)

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE, GEOLOGIQUE ET POLLUTION DES SOLS
Incidences et mesures
<ul style="list-style-type: none"> • Topographie marquée, des terrassements seront nécessaires • Le projet n'entraînera pas d'exposition à la pollution des sols • L'équilibre déblai-remblai est recherché. • Secteur à pentes fortes évités
RESSOURCE EN EAU
Incidences et mesures
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du ruissellement par l'imperméabilisation des surfaces (augmentation des débits et vitesses en aval) • Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration (noues ou bassin) et si nécessaire un système de rétention à la parcelle
BIODIVERSITE
Incidences et mesures
<ul style="list-style-type: none"> • Un habitat a enjeu modéré sera détruit (prairie de fauche humide) • Perturbation d'espèces protégées, notamment de l'avifaune • Impact sur le domaine vital de l'Ædicnème criard • La création de haies agricoles accompagnées d'arbres sera favorable à l'avifaune et permettra le déplacement des espèces le long des espaces agricoles (corridor écologique) • Préservation de la zone humide autour du plan d'eau, évitée par le projet. L'intérêt écologique et le fonctionnement de ce milieu sont donc conservés • Valorisation des espaces libres de constructions (≥15% de la surface de chaque terrain constitué d'espaces verts et de plantations) : essences locales, bosquets, haies agricoles accompagnées d'arbres • Demande de dérogation au titre des espèces protégées suivant la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC) : avec des mesures <ul style="list-style-type: none"> - De réduction des incidences, avec la pose de nichoirs pour l'avifaune, des mesures de chantier - De compensation avec la signature d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) pour favoriser l'Ædicnème criard ; plantations ; création d'abris pour les reptiles
AGRICULTURE
Incidences et mesures
<ul style="list-style-type: none"> • 5 parcelles impactées, dont 3 ayant une destination agricole actuelle : 2,41 ha de culture de céréales ; 0,64 ha de fourrage bio et 6,82 ha de colza bio. • Aucune exploitation n'est compromise ou remise en cause : les surfaces impactées sont limitées par rapport aux superficies totales des exploitations • Augmentation de la pression foncière sur la surface agricole • La desserte agricole est préservée • Des mesures d'éviction sont étudiées pour compensation individuelle des exploitations • Un tènement de 6 ha sera acquis par la SAFER pour proposer des terrains en compensation agricole individuelle • Plusieurs mesures de compensation collectives sont à l'étude : <ul style="list-style-type: none"> - Projet de diversification agricole sur la commune de Beauvallon par extension du réseau d'irrigation - Garantir la pérennité de l'activité agricole sur des terrains restants d'une exploitation partiellement impactée : 15 ha - Conventonnement avec la Chambre d'Agriculture et abondement d'un fond pour compenser les préjudices - Bonification de l'aide à la remobilisation des friches agricoles : par l'aménageur pour compensation aux exploitations impactées, par la COPAMO pour l'ensemble des exploitations du Pays Mornantais
RISQUES ET NUISANCES
Incidences et mesures

- Le projet ne modifie pas les voiries principales d'accès. Le trafic sur ces voies ne sera pas sensiblement augmenté et donc l'ambiance acoustique sera faiblement impactée
- Le trafic engendré n'entraînera pas d'émissions polluantes significatives. La qualité de l'air ne sera donc pas dégradée.
- Une analyse prenant en compte les trafics supplémentaires sera réalisée en fonction des activités retenues pour le projet

DEPLACEMENTS

Incidences et mesures

- Les voiries principales du site ne sont pas modifiées et le projet est connecté aux voiries structurantes. Ces voiries sont suffisamment dimensionnées pour accepter le trafic supplémentaire
- La voie de desserte structurante interne sera connectée à la RD83 en un seul point sécurisé.
- Les poids lourds ne transiteront pas par le centre bourg
- La continuité du chemin communal sera assurée
- La mutualisation des stationnements sera recherchée et la continuité des modes actifs sera assurée

PAYSAGES

Incidences et mesures

- Incidence sur le paysage agricole et naturel déjà impacté par le secteur d'activités existant
- Covisibilité entre le site et la future déviation de la RD342
- Un traitement paysager adapté permettra de mieux intégrer le bâti : essences locales, bosquets
- Une partie du boisement qui avait été recensé lors des inventaires (désormais déboisé par le propriétaire), sera replanté
- Réglementation de la hauteur des bâtiments (16 m) et de la couleur des façades (couleurs vives, criardes et blanches interdites) et des bardages (nuancier)
- Recul par rapport à la RD342 réduit à 25m pour une cohérence paysagère, aménagement qualitatif des franges urbanisées (alignement des façades). Accompagnement paysager sur cette bande sous forme de bosquet

BATI, CADRE DE VIE

Incidences et mesures

- La vocation économique du projet correspond à la continuité de la zone d'activités existante, pas d'incidence sur le bâti ou le cadre de vie
- Les aménagements prévus vont améliorer la qualification de l'entrée de la zone d'activités
- Les plantations recréeront une transition avec les milieux agricoles et naturels
- L'implantation de services et d'équipements dynamisera la zone

ENERGIE

Incidences et mesures

- Respect de la réglementation thermique en vigueur par les nouvelles constructions
- Incitation à l'intégration de panneaux photovoltaïques sur les Platières (accompagnement spécifique des entreprises, tiers-investissement).

PATRIMOINE CULTUREL

Incidences et mesures

- Le site n'est ni concerné par des périmètres de protection de monuments historiques ni par des zones archéologiques
- La législation relative à la protection des vestiges archéologiques sera respectée : toute découverte fortuite sera signalée

Incidences potentielles sur le réseau Natura 2000

Aucun site Natura 2000 ne se trouve à proximité du site d'étude : le plus proche, « Vallons et combes du Pilat rhodanien », se trouvant à environ 17 km. À 23 km au Nord-Est on trouve le site « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » ; à 25 km au Sud-Ouest, se trouvent les « Crêts du Pilat » et à environ 26 km au sud du site d'étude on trouve le site intitulé « île de la Platière ».

La zone du projet n'a pas d'emprise directe sur les sites Natura 2000 cités. De par leur distance, il n'y a pas de lien fonctionnel avec le site d'étude. On retrouve néanmoins des habitats semblables à certains présents dans ces sites Natura 2000, mais cela concerne principalement des milieux liés aux cultures et non des milieux déterminants Natura 2000. On retrouve également certaines espèces d'oiseaux communes aux sites inventoriés et aux sites Natura 2000 : le Milan noir, le Milan royal, le Busard saint Martin, la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, le Héron cendré, et le Courlis cendré.

Les sites Natura 2000 « Vallons et combes du Pilat rhodanien » et « l'île de la Platière » se trouvent en aval hydraulique du site d'étude. Or, l'imperméabilisation du sol sur le site d'étude aura un impact sur les eaux de ruissèlement et potentiellement sur la pollution des eaux. Cependant, la gestion des eaux pluviales du site (réglementation au titre de la Loi sur l'Eau) garantira la qualité de ces eaux et de fait celle des sites Natura 2000 en aval hydraulique.

Au vu de ces éléments, le projet n'aura pas d'incidences significatives sur ces sites.

INDICATEURS DE SUIVI DES MESURES

Cette partie présente les indicateurs principaux qui permettront de vérifier que les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sont bien appliquées, mais aussi d'identifier des impacts négatifs imprévus au départ.

Indicateurs de suivi pour Saint-Laurent-d'Agnay

Thématiques	Indicateurs de suivi
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des travaux de reprise de la canalisation de transport d'eau usées Dossier Loi sur l'eau avec infiltration privilégiée
Biodiversité et Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Respect des espaces naturels préservés Compensation du fossé humide, notamment de la zone humide « Petite prairie humide de Raze ». Superficie des espaces verts créés (haies et arbres) Mesures de chantier Contrats des ORE des mesures compensatoires Demande de dérogation au titre des espèces protégées et étude d'incidence agricole Mise en œuvre des mesures agricoles collectives (accompagnement du foncier restant de l'exploitation, extension du réseau d'irrigation...)
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> Respect des règles d'implantation et transition paysagère Préservation d'une partie du boisement Respect des recommandations du CAUE

Indicateurs de suivi pour Mornant

Thématiques	Indicateurs de suivi
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des espaces naturels préservés : la zone humide « Prairie humide sous Bois Manin » et la zone agricole
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des secteurs évités

Indicateurs de suivi pour Beauvallon (Chassagny)

Thématiques	Indicateurs de suivi
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux de reprise de la canalisation de transport d'eau usées • Dossier Loi sur l'eau avec infiltration privilégiée
Biodiversité et Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des espaces naturels préservés • Compensation du fossé humide, notamment de la zone humide « Petite prairie humide de Raze ». • Superficie des espaces verts créés (haies et arbres) • Mesures de chantier • Contrats des ORE des mesures compensatoires • Demande de dérogation au titre des espèces protégées et étude d'incidence agricole • Mise en œuvre des mesures agricoles collectives (accompagnement du foncier restant de l'exploitation, extension du réseau d'irrigation...)
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des règles d'implantation et transition paysagère • Préservation d'une partie du boisement • Respect des recommandations du CAUE
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux de reprise de la canalisation de transport d'eau usées • Dossier Loi sur l'eau avec infiltration privilégiée
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Création de haies multi strates, choix des essences (limites sud et Sud-Est et Sud-Ouest) • Superficie des espaces verts créés (haies et arbres) • Mesures de chantier • Contrats des ORE des mesures compensatoires • Demande de dérogation au titre des espèces protégées et étude d'incidence agricole • Mise en œuvre des mesures agricoles collectives (accompagnement du foncier restant de l'exploitation, extension du réseau d'irrigation...)
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement paysager le long de la RD342 (bosquets) • Traitement paysager sur les limites ouest sud et Sud-Est (haies multi strates) • Reconstitution d'une partie du boisement ayant été déboisé en limite est de la zone

METHODES EMPLOYEES DANS L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a pris en compte les éléments de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU, les documents concernant le territoire (SCoT, SDAGE...), les Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur ainsi que les études menées sur le territoire et sur le site (inventaires, agricoles...). Les inventaires complémentaires réalisés en 2018 ont permis de préciser les enjeux environnementaux, agricoles et paysagers du site.

LA MENTION DES AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR REALISER LE PROJET

Il s'agit de la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le maître d'ouvrage a connaissance.

Le projet d'extension de la zone d'activités des Platières va faire l'objet d'un ou plusieurs **permis d'aménager**, qui seront soumis à **étude d'impact** du fait du seuil de 5 hectares pour l'aménagement de chacune des zones à urbaniser.

Des autorisations sont menées en parallèle avec une **étude d'impact agricole collective** liée au projet, qui fera l'objet d'un avis simple de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Deux dossiers de dérogations « espèces protégés » sont également en cours d'instruction.